

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-L'EXIL



Plan Local d'Urbanisme


Document graphique
 Plan Général 1

MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2

Echelle : 1/5500

Urban l'Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
 8 rue Victor Lagrange / 69007 LYON
 tel : 04 78 48 76 07 fax : 04 78 48 73 05

Emplacements réservés			
N°	Destination	Largeur / surface	Bénéficiaire
R1	Terrains de sports et de loisirs	36 000 m²	Commune
R2	Réservoir du SIGEARPE	2000 m²	Commune
R4	Cheminement piétonnier du Royet	20 000 m²	Commune
V1	Création d'une nouvelle voie	325 m²	Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
V2	Création d'une nouvelle voie	500 m²	Communauté de Communes du Pays Roussillonnais



- UA** Zone urbaine centrale multi-fonctionnelle destinée à accueillir l'habitat et les activités afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines
 Cette zone comprend un secteur UAn correspondant aux secteurs situés dans le périmètre des 2 km du Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire
- UB** Zone urbaine de densité moyenne correspondant aux extensions résidentielles dans la plaine
 Cette zone comprend un secteur UBn correspondant aux secteurs situés dans le périmètre des 2 km du Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire
- UBa** Secteur de la zone UB correspondant aux zones d'habitat ancien (vieux bourg et Colombier)
- UBc** Secteur de la zone UB correspondant aux abords de la RD4 qui accueillent des commerces
- Ces zones sont soumises à l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 4 logements, au moins 25% de la surface de Plancher soit affectée à du logement locatif social.
- UC** Zone d'extension résidentielle sur le coteau
 Cette zone comprend un secteur UCn correspondant aux secteurs situés dans le périmètre des 2 km du Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire
 Elle comprend également des secteurs UCpr et UCpe correspondant respectivement aux périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage d'eau potable de Mata
- ULn** Zone à dédiée aux équipements collectifs sportifs et de loisirs
 Cette zone est située dans le périmètre des 2 km du Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire
- Ui** Zone d'activités artisanales et industrielles
 Cette zone comprend un secteur Uin correspondant aux secteurs situés dans le périmètre des 2 km du Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire
- Uc** Secteur de la zone Ui correspondant à l'emprise de la centrale nucléaire
- ALa** Zone destinée à assurer à terme le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente (OAP n°2 - Jean Baptiste Charcot)
 Cette zone est concernée par l'article L.151-41-4 du code de l'urbanisme : 50% de la surface de plancher sera dédiée à du logement abordable (soit environ 14 logements)
 Cette zone est située dans le périmètre des 2 km du Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire.
- ALb** Zone destinée à assurer à terme le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente (OAP n°3 - Jules Guesde)
 Cette zone comporte un secteur AUbh avec des hauteurs de construction spécifiques
 Cette zone est concernée par l'article L.151-41-4 du code de l'urbanisme : 25% de la surface de plancher sera dédiée à du logement locatif abordable (soit environ 40 logements).
- ALc** Zone destinée à assurer à terme le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente (OAP n°4 - François Truffaut, OAP n°5 Rotagnon, OAP n°6 - Rue des Allobroges)
 Cette zone comporte des secteurs AUCh avec des hauteurs de construction spécifiques
 Cette zone est concernée par l'article L.151-41-4 du code de l'urbanisme : 25% de la surface de plancher sera dédiée à du logement locatif abordable (soit environ 15 logements pour le secteur François Truffaut, 37 logements pour le secteur Rotagnon et 11 logements pour le secteur Rue des Allobroges).
- AIj** Zone destinée à assurer à terme le développement et l'extension de la zone d'activités Rhône-Varèze à vocation industrielle et artisanale. Son urbanisation est soumise à des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- AUin** Cette zone est située dans le périmètre des 2 km du Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire.
- A** Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique
 Cette zone comprend des secteurs Apr et Ape correspondant respectivement aux périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage d'eau potable de Mata et de Francou
- Ahn** Secteur correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage
 Ce secteur est situé dans le périmètre des 2 km du Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire
- N** Zone naturelle et forestière à protéger
 Elle comprend des secteurs Npi, Npr et Npe correspondant respectivement aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage d'eau potable de Mata
- NL** Secteur de la zone N à vocation de loisirs et de tourisme (Zone de loisirs de Port-vieux)
- Nzh** Secteurs à forts enjeux de biodiversité (ZNIEFF de type I et zone humide)
- Nc** Secteur correspondant à l'emprise de la concession CNR
- Nt** Secteur à vocation touristique (camping du Champagnay)
- Na** Secteur correspondant à l'emprise d'un tènement non urbanisé dans l'enveloppe urbaine mais n'ayant pas de vocation agricole ou naturelle affirmée
- Nf** Zone naturelle correspondant à l'emprise du fleuve

- ★ Bâtiment patrimonial à préserver (L.151-19)
- ★ Arbre à préserver (L.151-19)
- Alignement d'arbres à préserver (L.151-19)
- ▨ Espace vert à préserver (L.151-19)
- ▨ Emplacement réservé
- ▨ Périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ▨ Servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-41-4 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Linéaire toute activité à préserver de tout changement de destination
- Station d'épuration
- Nouvelles constructions non cadastrées